
Lecture par Collot-d'Herbois de la lettre des représentants
Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Turreau, en mission près de
l'armée de l'Ouest, contenant les détails de la prise de Noirmoutier,
lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Jean-Marie Collot d'Herbois, Pierre Bourbotte, Pierre Louis Prieur de la Marne, Louis
Turreau de Linières

Citer ce document / Cite this document :

Collot d'Herbois Jean-Marie, Bourbotte Pierre, Prieur de la Marne Pierre Louis, Turreau de Linières Louis. Lecture par Collot-d'Herbois de la lettre des représentants Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Turreau, en mission près de l'armée de l'Ouest, contenant les détails de la prise de Noirmoutier, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 144-146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35733_t2_0144_0000_22

Fichier pdf généré le 15/05/2023

31

Les représentants du peuple Bollet et Vidalin envoient 11 paires d'épaulettes au nom du bataillon d'Amiens (1).

Mention honorable (2).

[Douay, 16 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Nous faisons passer à la Convention nationale 11 paires d'épaulettes du bataillon d'Amiens. Voici comme s'exprime le commandant de ce corps « le soldat Couture, avant-hier commandant, offre quelques épaulettes que mes frères d'armes et moi destinons à la fusion publique; cette mesure de salut public, nous met à tous le fusil sur l'épaule, nous le porterons tous et nous le porterons bien, nous avons dans le cœur ce que bien d'autres n'ont que dans la bouche : l'amour de notre pays, la passion de la Liberté et le besoin de l'indépendance et de l'égalité.

Nous demandons que mention honorable de ce don et du dévouement de ces jeunes citoyens soit faite ».

BOLLET, VIDALIN.

32

Le citoyen François Salzes, négociant, du département de l'Hérault, fait don à la nation de plusieurs contrats, dont les capitaux se montent à 28,000 liv. (4).

Le procureur-syndic du district de Lodève a fait passer à la Convention les dons civiques du citoyen François Salze, négociant de Lodève, qui offre plusieurs contrats dont les capitaux se portent à 28.000 livres; le citoyen Derives, procureur de la commune de Pouzols, offre 40 quintaux de luzerne, une jument, selle, bride, pistolet d'arçon et porte-manteau qu'il a cédés à la municipalité; François Marsillac, commis, a déposé deux écus de 6 livres; le citoyen Avelan a déposé aussi, pour son compte, deux écus de 6 livres; un autre citoyen a déposé 15 s. (5).

33

Les ouvriers républicains, occupés à l'établissement des usines flottantes pour la forerie et émoulerie des canons de fusil, présentent à la Convention les drapeaux qui doivent flotter sur les usines construites par leurs mains, et l'arbre de la liberté qu'ils ont planté à leur atelier, comme des gages de leur fidélité et de leur attachement à la patrie (6).

(Ces ouvriers sans-culottes sont accueillis par les plus vifs applaudissements) (7).

Mention honorable (8).

(1) P.V., XXIX, 89 et 108. Rien dans AULARD.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl¹).

(3) C 288, pl. 872, p. 18.

(4) P.V., XXIX, 89.

(5) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl¹).

(6) P.V., XXIX, 89. Mention dans M.U., XXXV, 336; J. univ., n° 1508, p. 6647; C. Eg., n° 510, p. 76; Batave, p. 1327; J. Fr., n° 473; Ann. R.F., n° 42.

(7) Batave, p. 1327.

(8) Bⁱⁿ, 21 niv. (2^e suppl¹).

[Adresse, s.d.] (1)

« Représentans du peuple.

Les ouvriers républicains, occupés à l'établissement des usines flottantes, pour les foreries et émouleries de canons de susdits

Se sont permis ce seul jour de repos depuis le commencement de leurs travaux, pour vous assurer de leur zèle, leur dévouement à l'unité, indivisibilité de la République et du brûlant amour qu'ils ont toujours pour elle.

Ils viennent entourés de leurs enfants, au pied de la redoutable Montagne, jurer la perte des tyrans vous demander de vouloir bien accepter les drapeaux qui doivent flotter sur les usines construites par leurs mains, du sein desquelles sortira la foudre, qui anéantira les despotes et vous présenter l'arbre de la liberté qu'ils vont planter à leurs ateliers, comme le gage de leurs serments envers la patrie, c'est le prix qu'ils attendent de leurs représentants...

Cet hommage simple est d'autant plus franc qu'il est fait par des sans-culottes, qui en retournant à leurs travaux qu'ils ne quitteront que lorsque la patrie n'aura plus besoin de leurs bras; vous engagez à rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayez entièrement affermi le bonheur du peuple que vous avez déjà établi avec tant d'énergie ».

MALDOR (serrurier chez les c^{ns} Genty et Guerne).

34

On lit une lettre des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, contenant les détails de la prise de Noirmoutier.

Ces représentants observent que dans un pays gangrené comme la Vendée, il étoit intéressant de changer jusqu'aux noms des lieux qui ont été souillés par la présence des brigands; qu'en conséquence, ils ont nommé l'isle Boin, isle Marat; et celle de Noirmoutier, l'isle de la Montagne. Ils demandent que ces dénominations soient confirmées par un décret.

La Convention nationale confirme les nouvelles dénominations données par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, aux isles de Boin et de Noirmoutier (2).

COLLOT-D'HERBOIS (3), au nom du comité de salut public: Citoyens, je suis chargé par le comité de salut public de vous communiquer les détails qui lui ont été transmis sur la prise de Noirmoutier. Les voici :

[Noirmoutier, 14 niv. II] (4)

« Nous vous marquons par notre dernière, citoyens collègues, que nous nous rendions à

(1) C 289, pl. 892, p. 21. Cette pièce figure également dans le dossier du 16 nivôse (C 289, pl. 891, p. 6). Il semble qu'elle ait été adressée à cette date à la Conv., puis présentée, le 20, par une délégation d'ouvriers.

(2) P.V., XXIX, 90. Décret n° 7497.

(3) Mon., XIX, 175.

(4) C 287, pl. 861, p. 22. De la main de Prieur, sauf le P.S. qui est de la main de Blavier. Reproduit dans Bⁱⁿ, 20 niv.; Mon., XIX, 175; Débats, n° 477, p. 287; Audit. nat., n° 474; Mess. soir, n° 510 et 511. Extraits dans J. Sablier, n° 1066; J. Matin,

Nantes pour concerter avec les généraux les mesures nécessaires pour terminer la guerre de la Vendée. Nous y sommes restés deux jours, et nous sommes partis pour Noirmoutier, qui devait être attaqué d'un instant à l'autre. Nous passâmes par l'île de Boin, et là nous apprîmes que le lendemain les bâtiments de la république devaient attaquer les forts de Noirmoutier, qui étaient disposés de manière à beaucoup incommoder nos troupes lors de leur descente. Tous les bâtiments, et particulièrement la frégate *la Nymphe*, sur laquelle nous nous sommes rendus, firent un feu très vif. Cette dernière surtout l'engagea de très près; aussi ce fut sur elle que les brigands dirigèrent principalement une batterie de 36, dont plusieurs boulets l'atteignirent. La mer étant devenue tout-à-coup très calme et très basse, la frégate, dont la vergue du grand hunier avait été brisée, qui avait reçu plusieurs boulets dans ses mâts et ses flancs, fut entraînée par les courants, et, ne pouvant plus manœuvrer, échoua devant Noirmoutier. Nous passâmes la nuit à sauver l'équipage et les divers objets qui étaient à bord. Nous eûmes dans ce combat deux hommes tués et cinq blessés. Les vents ayant changé, nous ne pûmes retourner à Boin; nous nous embarquâmes pour Pornic, et ensuite pour La Cronière, commune à trois quarts de lieue de Noirmoutier. Nous y trouvâmes les généraux Haxo et Dutruï, qui nous communiquèrent les dispositions qu'ils avaient faites pour l'attaque de l'île. Elles nous parurent parfaitement bien combinées, et on n'attendait plus qu'un vent favorable pour l'expédition.

« Dans la nuit dernière, vers les trois heures du matin, nos troupes embarquées sur des chaloupes et des gabarres, se sont présentées devant l'île par trois points différents. La principale attaque a eu lieu à la pointe de la fosse, où les brigands avaient une batterie formidable. A peine les bâtiments de transport approchent de terre, nos braves soldats, à la tête desquels est l'intrépide Jordy, adjudant-général, chargé du commandement de la colonne, se précipitent dans les flots pour arriver sur l'ennemi. Un combat très vif s'engage, mais il n'est pas de longue durée. Le poste est emporté par la valeur des républicains, et le pavillon blanc qui y flottait la veille est mis en pièces et remplacé par le pavillon tricolore. La descente s'est opérée avec autant d'intrépidité sur les autres points Tandis que nos troupes abordent, neuf cents hommes, à la tête desquels étaient Haxo et Dutruï, attendent avec une grande impatience au port de La Cronière, l'instant où la marée serait assez basse pour passer à pied, se porter dans l'île, et opérer leur jonction avec les autres colonnes.

« Le passage a eu lieu vers les neuf heures. Le pas de charge des républicains retentit dans toutes les parties de l'île, et nos troupes s'avancèrent avec cette intrépidité que commandait une pareille expédition, dans laquelle il n'y avait aucune retraite. Les brigands firent un feu très vif avec leurs canons; mais leurs batteries, bientôt prises à revers et emportées, leur devinrent

inutiles. Ces mêmes brigands, poursuivis, pressés de toutes parts, se replient alors sur la ville de Noirmoutiers. Epouvantés par l'approche de nos colonnes, ils jettent leurs armes en monceaux sur la place; ils sont cernés par nos soldats; nous entrons dans la ville aux cris de *vive la république!* et la victoire est à nous.

« La reprise du poste important de Noirmoutier, qui était le dernier retranchement et la dernière espérance des rebelles de la Vendée, nous donne l'assurance de voir bientôt totalement terminée cette fatale guerre. Elle ôte aux brigands toute communication par mer avec les perfides Anglais, et rend la république maîtresse d'un pays fertile en subsistances.

« Nous ne saurions assez rendre justice aux soldats qui combattent les brigands dans ces marais, où les chemins sont impraticables dans cette saison, l'air très malsain, où il faut cependant bivouaquer sans cesse. Les soldats sont presque nus, sans souliers, et ne se plaignent pas. Nous avons eu dans cette expédition deux hommes tués, et environ dix à douze blessés, parmi lesquels se trouve le brave Jordy. Il reçut, à l'instant du débarquement, une balle dans la cuisse, un biscaien à la tête, harangua les soldats, emporta les batteries, et marcha encore deux heures à la tête des troupes. Lorsque nous l'avons rencontré, au moment de notre débarquement, nous lui avons témoigné l'intérêt que nous inspiraient ses blessures; il nous a répondu: *Vive la république!* Nous l'avons serré dans nos bras, et nous sommes partis avec nos frères.

« Cette expédition vaut à la république environ cinquante pièces de canon, sept à huit cents fusils, des munitions de guerre et de bouche. Les brigands ont perdu cinq cents hommes, et ceux qui ont mis bas les armes sont au nombre d'environ douze cents. On compte parmi ces derniers dix à douze chefs. Le scélérat d'Elbée, généralissime des ci-devant armées royales et catholiques, qui a été blessé à Cholet, et que l'on disait mort, est tombé entre nos mains; il était accompagné de sa femme et de M. Durand, curé de Bourgneuf, signataire des assignats au nom de Louis XVII, dont nous vous avons envoyé la planche. Une commission militaire, que nous venons de créer, va faire une prompte justice de tous ces traîtres.

« Nous avons pensé qu'il était intéressant, dans un pays gangrené comme la Vendée, de changer jusqu'aux noms des lieux qui ont été souillés par la présence des brigands. Nous avons en conséquence nommé l'île Bouin l'île Marat, et celle de Noirmoutier l'île de la Montagne. Nous vous prions de faire confirmer ces dénominations par un décret de la Convention nationale. *Vive la république, vive la Montagne!*

« Salut et fraternité.

« Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest.

BOURBOTTE, PRIEUR (de la Marne),
TURREAU, BLAVIER (secrétaire de la commission).

« P.S. Nous vous joignons l'état des braves bataillons qui ont concouru à la prise de Noirmoutier, et le procès-verbal du capitaine de la frégate *la Nymphe*, échouée devant l'île.

« Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, nous a accompagnés dans toute cette

n° 522; *J. Mont.*, p. 469; *J. univ.*, p. 6649; *Batave*, p. 1327; *J. Fr.*, n° 473; *Abrév. univ.*, p. 1500; *F.S.P.*, n° 191; *Ann. patr.*, n° 374, p. 1682; *C. univ.*, 21 niv.; *C. Eg.*, n° 510, p. 176; *J. Univ.*, n° 1508, p. 6647; *J. Paris*, p. 1511. Brève analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 54.

expédition. Il s'embarque à l'instant pour se rendre à Nantes, et de là diriger le mouvement des troupes de la Vendée. Son quartier-général sera établi à Cholet.»

(Vifs applaudissements).

35

On lit la liste des bataillons qui ont enlevé l'île de la Montagne aux rebelles.

La Convention nationale décrète la mention honorable de la valeur de ces bataillons (1).

COLLOT. Voici la liste des bataillons qui ont enlevé l'île de Noirmoutier aux rebelles.

Le bataillon de la Meurthe, 322 hommes; le 109^e régiment, 460; le 11^e de la formation d'Orléans, 400; un détachement du Bec-d'Ambès, 200; *idem* de la Charente, 68; *idem* de l'Île-et-Vilaine, 46; *idem* du 77^e régiment, 60; le 5^e régiment, 420; grenadiers d'Aunis, 146; bataillon des grenadiers de l'Ardèche, 201; détachement du bataillon de la Marne, 100; tirailleurs de la Loire-Inférieure, Châlons, Beaulieu et Apremont, et détachement des Deux-Sèvres, 153; le 37^e régiment, 386; le bataillon de Lot-et-Garonne, 150. — Total, 3,112 hommes (2).

36

Des citoyens sont introduits à la barre, et présentent à la Convention la citoyenne Bonne-Pic, compagne de Chalier. Ils demandent que la nation honore la mémoire d'un martyr de la liberté, en assurant des secours à cette citoyenne (3).

SAMBAT (4), orateur de la députation.

« Citoyens représentants !

Un sentiment digne de vous amène dans cette assemblée, les amis de Chalier, ce vertueux patriote, ce martyr de la Liberté, leur imposa dans les derniers moments d'une vie précieuse qu'allaient lui arracher ses bourreaux un devoir sacré qu'ils viennent remplir religieusement.

Chalier sur le point de subir sa glorieuse, mais trop fatale destinée, sur le point de marcher à l'échafaud où, il apprit aux républicains comment la vertu sait braver la mort; où il déploya ce courage héroïque qu'inspire seul l'amour de la Liberté, Chalier oubliant son sort, versa des larmes de sensibilité sur la pénible situation de celle qui pour le servir et l'assister jusqu'à l'heure de son supplice, a tout osé, tout sacrifié : il lui adressa ces paroles touchantes :

Bonne Pic (c'est ainsi que se nomme la citoyenne) « Bonne Pic, que ne puis-je hélas ! te laisser un témoignage de ma reconnaissance avant d'aller répandre mon sang pour la Liberté. Ses ennemis m'ont tout enlevé... mais ils n'ont

(1) P.V., XXIX, 90.

(2) *Mon.*, XIX, 176; *Bⁱⁿ*, 20 niv.; *C. univ.*, 22 niv.; *C. Eg.*, n° 511, p. 81; *Débats*, n° 477, p. 286; *J. Paris*, p. 1517; *Mess. soir*, n° 511. Rien dans AULARD.

(3) P.V., XXIX, 90.

(4) Juré au Tribunal révolutionnaire. Il avait adressé le jour même le billet suivant au Président de la Conv. : « Je t'envoie une pétition que je dois prononcer aujourd'hui; accorde moi la parole le plus tôt possible. Salut et fraternité. Sambat » (C 289, pl. 892, p. 17).

pu m'arracher mon amour de l'humanité, mon civisme et l'estime de mes amis. Va les trouver : dis leur que Chalier les charge de ton sort. Je te recommande aux patriotes, je te recommande à la Nation.»

Législateurs ! vos cœurs vous ont déjà dit que ce vœu de Chalier s'adressait à vous puisqu'il s'agit d'une victime du patriotisme, puisqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un martyr de la Liberté, en secourant l'intéressante infortunée que nous vous présentons (1).

« Mourir pour la patrie, répond le PRÉSIDENT, suffit pour obtenir une place dans le temple de l'immortalité. Chalier n'est pas mort; il est dans le cœur des amis de la liberté et de la justice. Toi vertueuse citoyenne, qui as eu le bonheur d'accompagner Chalier jusqu'à ses derniers moments, la Convention te voit avec plaisir, elle va s'occuper de ton sort; elle t'admet aux honneurs de la séance » (2).

Leur demande est convertie en motion par un membre.

BENTABOLE. Il n'est pas besoin de tant de développemens pour accueillir la citoyenne qui se présente. L'intéressante Pic étoit l'amie de Chalier : elle lui a prodigué les soins les plus constans; elle a été jusqu'à sa mort la compagne fidèle de son malheureux ami. L'assemblée a décrété qu'il seroit accordé une pension à la veuve de J. Jacques Rousseau, la citoyenne Pic est dans le même cas, la même récompense doit lui être décernée. La veuve de J. Jacques a été la compagne des malheurs de ce grand homme. L'amie de Chalier l'a suivi jusqu'à la mort : elle a, peut être, plus que la veuve de J. Jacques, droit à notre reconnaissance, puisque Chalier est mort victime de la liberté. Je demande qu'on accorde à la citoyenne Pic la même pension que celle accordée à la veuve de J. Jacques (3).

La Convention nationale décrète qu'il sera accordé à la citoyenne Vincent, femme Pic, compagne de Chalier, une pension égale à celle dont jouit la veuve de J. J. Rousseau (4).

37

Une députation de la section des Sans-culottes présente à la barre André Pajot, âgé de quinze ans et demi, fils unique, et dont le père

(1) Minute signée Marteau, Sambat, Mathieu, Moenne, Renaudin, Bonne Pic, Gravier, Soulet, femme Soulet (C 289, pl. 892, p. 23). Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 21 niv. (1^{er} suppl.); *J. Sablier*, n° 1066 et 1067. Mention dans *M.U.*, XXXV, 335; *Débats*, n° 477, p. 286; *Ann. patr.*, p. 1682; *F.S.P.*, n° 191; *J. Matin*, n° 522; *J. Mont.*, p. 464; *Batave*, p. 1327; *Ann. R.F.*, n° 42; *J. Fr.*, n° 473; *Audit. nat.*, n° 474; *J. Perlet*, p. 322; *Abrev. univ.*, p. 1504; *Mess. soir*, n° 510.

(2) *J. Sablier*, n° 1066, p. 2.

(3) *J. Sablier*, n° 1067. Variante du *Mon.*, XIX, 176 : « BENTABOLE. J'appuie la pétition qui vous est présentée par la compagne d'un apôtre, d'un martyr de la liberté; je demande que vous lui accordiez la même pension dont jouit la veuve de J.-J. Rousseau. Challier a plus fait pour la liberté française que le citoyen de Genève. Il a versé son sang pour la patrie; Rousseau n'a donné à la France que ses lumières.»

(4) P.V., XXIX, 90. Décret n° 7498.